

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

M. Jean DELALANDRE souhaite rendre hommage à M. Philippe THIBAUDEAU.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
2022-26	18.10.2022	Décision de Dépenses et Plan financement Entretien et réparation Balayeuse MFH 2022	Plusieurs fournisseurs	1 666.67 € HT	Métropole
2022-27	07.11.2022	Demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime pour l'acquisition d'un bureau-vélo pour la classe ULIS	Tek Active	760€ TTC	Département
2022-28	15.11.2022	Décision de Dépenses et Plan financement pour l'acquisition d'un véhicule électrique	SAS DEHONDT	12 778,99 HT	Métropole
2022-29	24.11.2022	Décision de Dépenses et Plan financement la reconversion du trésor public en Maison de Jeunesse et Culturelle	Plusieurs lots	2 342 500,00 € HT	Préfecture, Métropole, Département, CAF

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Monsieur PETIT explique que cette décision modificative est réalisée suite à la demande de la Trésorerie pour rectifier les décisions modificatives n°2 et n°3 afin d'équilibrer le budget global.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 4 – Budget Ville,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET THEATRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Monsieur PETIT explique que cette décision modificative est réalisée également suite à la demande de la Trésorerie pour rectifier la décision modificative n°2 afin d'équilibrer le budget global.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3 – Budget Théâtre,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET VILLE – EXERCICE 2023 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :
"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut le liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 2 284 260,00 €

(Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 20	315 000,00 €	x	25%	=	78 750,00 €
Chapitre 21	386 760,00 €	x	25%	=	96 690,00 €
Chapitre 23	1 582 500,00 €	x	25%	=	395 625,00 €
Total	2 284 260,00 €	x	25%	=	571 065,00 €

La limite de 571 065,00 € correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence d'adoption du budget primitif 2023,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, soit 571 065,00 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2023 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer les taux des taxes comme suit : Taxe d'habitation : 17,55 % (taux figé jusqu'en 2023), Taxe foncière bâti : 60,90 %, Taxe foncière non bâti : 70,11 %. Ces taux n'ont pas changé depuis 2013.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2023 :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les tarifs 2023 figurant dans le récapitulatif en annexe.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – TARIFS SPECIFIQUES POUR L'ARMADA 2023 :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

M. le Maire explique qu'il faut déterminer les tarifs spécifiques pour l'Armada au vu de l'investissement financier, matériel et humain de la ville à cet événement. Ces tarifs concernent plutôt les exposants du marché du terroir et des stands divers, la restauration Food-trucks et la vente des espaces publicitaires.

Vu les explications fournies par Monsieur le Maire et Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer les tarifs appliqués aux exposants du marché du terroir et aux stands divers comme suit :
 - ➔ Pour les Duclairois : 10 € le mètre linéaire
 - ➔ Pour les hors Duclair : 15 € le mètre linéaire
- De fixer les tarifs appliqués à l'activité de restauration Food-Truck à hauteur de 75 € par jour
- De fixer les tarifs concernant l'espace publicitaire comme suit :
 - ➔ 10 mètres linéaires : 250 €
 - ➔ 20 mètres linéaires : 450 €
 - ➔ 30 mètres linéaires : 650 €
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – M57 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Dans le cadre du changement de nomenclature de M14 en M57, il est obligatoire d'adopter un règlement budgétaire et financier. Celui-ci a pour objectif principal de définir les règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des lois de finances et conformément à l'organisation de ses services.

Considérant l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57,

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier M57.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – M57 – DUREE D'AMORTISSEMENT :

Rapporteur : M. Claude PETIT

M. PETIT explique dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il faut réviser et puis fixer la durée d'amortissement pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée d'utilisation probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions versées.

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la durée d'amortissement concernant la M57.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – M57 – EPUREMENT DU COMPTE 1069 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans le contexte du passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, il est indispensable d'apurer le compte 1069.

Le montant du compte 1069 à apurer est de 7 524,84 €.

Afin d'effectuer cette opération, il est nécessaire :

- d'inscrire les crédits, 7 524,84 €, en dépenses au compte 1068 au budget primitif du budget principal.
- un mandat devra être émis au compte 1068.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 7 524,84 € (opération d'ordre semi-budgétaire).
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUÉ AU N°93, PLACE DE L'ÉGLISE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

M. le Maire explique que le local communal situé au n°93, place de l'église est non occupé actuellement. Cependant, il y a des demandes pour louer cet endroit. Ainsi, il est préférable que ce local soit loué pour répondre aux demandes et pour constituer des recettes à la ville.

Vu les explications fournies par M. le Maire et Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De louer le local communal situé au n°93, place de l'église,
- De fixer le loyer à hauteur de 365 € / mois + 50 € / mois pour les fluides lorsque la location est de courte durée (inférieure à 1 an) ; pour les locations d'1 an et plus, le locataire prendra à sa charge les fluides (contrat, abonnement et consommations),
- Que le loyer court à partir du moment où l'activité du locataire est en place,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – LOCATION DES LOCAUX SITUÉS AU N°22, RUE LOUIS BOURDON AUX CRECHES LIBERTY :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

M. le Maire annonce que l'association « Les P'tits Loups » arrête au 31 décembre 2022. A compter du mardi 3 janvier 2023, les crèches Liberty vont s'installer dans les locaux situés au n°22, rue Louis Bourdon, en attendant que les travaux, rue Jules Ferry soient complètement terminés (jusqu'en mars 2023). Le loyer proposé est de 1 500 € par mois. Il sera dû à compter de la prise des lieux par les crèches Liberty, soit à partir du 3 janvier 2023. Une convention de mise à disposition des locaux sera établie entre la Ville de Duclair et les crèches Liberty.

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le montant de la location des locaux actuels de la crèche à hauteur de 1 500 €.
- Que le loyer soit dû à compter de la prise des lieux par les crèches Liberty, soit à partir du 3 janvier 2023.
- Qu'une convention de mise à disposition des locaux sera établie entre la Ville de Duclair et les crèches Liberty.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

ATTRACTIVITE – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION PETITES VILLES DE DEMAIN :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Les communes de Duclair et du Trait ont candidaté conjointement, avec la Métropole Rouen-Normandie, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain (PVD) lancé par l'Etat en 2020. Les deux villes ont été lauréates de cet AMI le 18 décembre 2020. Suite à cette labellisation PVD, les deux communes Duclair et Le Trait, la Métropole Rouen-Normandie, l'Etat, le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime ont signé le 16 juillet 2021 une convention d'adhésion au programme national PVD. Dans le cadre de cette convention, les communes de Duclair et du Trait, ainsi que la Métropole se sont engagées à signer une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec l'Etat.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre les dévitalisations des centres-villes. Les ORT donnent lieu à une convention entre l'Etat, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres. La ville principale de l'EPCI est obligatoirement signataire de la convention, sauf dérogation.

Ainsi, la convention ORT nécessaire pour la mise en œuvre du programme PVD à Duclair et au Trait est établie à l'échelle de la Métropole Rouen-Normandie avec quatre villes signataires. Tout d'abord, Duclair et Le Trait, labellisées PVD ont un rôle de centralité pour le territoire rural de l'ouest métropolitain, et sont identifiées pôle de vie au PLUi. De plus, Rouen et Elbeuf, cœurs d'agglomération au sein de l'armature urbaine de la métropole, ont été associées à la démarche. Par la suite, il est envisagé que d'autres communes membres de la Métropole puissent s'engager dans une opération de revitalisation de territoire et être signataires de cette convention.

De par son implication dans la mise en œuvre du programme PVD et dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé, notamment en tant que partenaire des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU), le Département de la Seine-Maritime sera également signataire de la convention ORT.

La convention ORT sera ainsi signée par les Villes de Duclair, Le Trait, Elbeuf, Rouen, la Métropole, l'Etat et le Département.

Au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention cadre et trois conventions territoriales d'application :

- la convention cadre permet de garantir la cohérence des projets à l'échelle métropolitaine et l'organisation de la gouvernance à l'échelle intercommunale ;
- les conventions territoriales d'application permettent aux villes signataires de définir leurs orientations plus précises en fonction de leur territoire avec le programme d'actions associé.

Les plannings d'avancement sont distincts selon les villes. Duclair et Le Trait ont commencé la mise en œuvre de leur projet de revitalisation dans le cadre du programme PVD. Les deux villes souhaitent pouvoir poursuivre la phase opérationnelle de leurs projets avec la signature de la convention ORT, telle que prévue dans la convention d'adhésion PVD de 2021. Par ailleurs, la Métropole et la Ville de Rouen ont entrepris une étude pré-opérationnelle pour une Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui se terminera au 1^{er} trimestre 2023. Enfin, la Métropole et la Ville d'Elbeuf réfléchissent actuellement aux suites à donner à l'OPAH-RU qui se termine fin mars 2023.

Ainsi les signataires de la convention ont décidé de signer dans un premier temps la convention cadre ORT, ainsi que la convention territoriale PVD Duclair Le Trait, puis de signer plus tard dans l'année 2023 les conventions d'application territoriales Rouen et Elbeuf.

Il est donc proposé de valider les termes de la convention cadre ORT et de la convention d'application territoriale Petites Villes de Demain Duclair Le Trait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2020 autorisant la Ville à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 16 juillet 2021 par la Ville de Duclair, la Ville du Trait, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat, le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

Considérant que la Ville s'est engagée à signer avec la Ville du Trait, la Métropole, l'Etat une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dans le cadre de la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain,

Considérant que les communes de Rouen et Elbeuf ont été associées à la démarche en tant que cœurs d'agglomération,

Considérant qu'au vu de son implication dans le programme Petites Villes de Demain et dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé, le Département de la Seine-Maritime sera également signataire de la convention ORT,

Considérant qu'au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention cadre et trois conventions territoriales d'application,

Considérant que la Ville de Duclair ainsi que la Ville du Trait souhaitent poursuivre la phase opérationnelle de leurs projets avec la signature de la convention ORT, telle que prévue dans la convention d'adhésion PVD signée en juillet 2021,

Considérant que les signataires de la convention ont décidé de signer dans un premier temps la convention cadre ORT ainsi que la convention territoriale PVD puis de signer plus tard dans l'année 2023 les conventions d'application territoriales Rouen et Elbeuf, au vu des plannings opérationnels différents selon les villes,

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Vu la présentation faite aux membres du Conseil municipal du 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire et de la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain,
- D'habiliter le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que tous les avenants et toutes les pièces s'y rapportant,
- D'habiliter le Maire, ou son représentant, à signer la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain ainsi que tous les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.
- De préciser que les dépenses indiquées dans les fiches actions Petites Villes de Demain sont des opérations identifiées qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation par le Conseil municipal.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière technique

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal : Création d'1 poste à temps complet dans chaque grade : il s'agit de postes créés pour le remplacement d'un agent bénéficiant d'une mutation interne suite à un départ en retraite, création d'1 poste à temps complet pour 1 agent bénéficiant d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Adjoint technique : Suppression d'1 poste à 21 h 30 : il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'un départ en retraite.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Mairie		15	
Filière Administrative		14	
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures

Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35 heures
Attaché	A	3	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Services techniques		23	
Filière Administrative		2	
Adjoint administratif	C	1	20 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Filière Technique		21	
Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	3	35 heures
Technicien	B	2	35 heures
Groupe scolaire		11	
École élémentaire		6	
Filière Technique		6	
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle		5	
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		2	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Restaurant scolaire		0	
Filière Technique		0	
Adjoint technique territorial	C	0	21 heures 30
Police Municipale		3	
Filière Police		3	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	2	35 heures
		52	effectif réel : 39 agents titulaires

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

M. le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 22 octobre 2021, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

M. le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès	:	0,23 %
Accident de service et maladie imputable au service sans franchise	:	3,24 %
Maladie longue durée, longue maladie sans franchise	:	1,30 %
Maternité / adoption / paternité	:	0,51 %
Incapacité avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	:	2,52 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	:	1.10 %
--	---	--------

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer ce contrat, ses éventuels avenants ultérieurs et tous les documents afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES "PREVOYANCE" ET "SANTE" :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

1. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "PRÉVOYANCE" :

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

À l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque "Prévoyance" auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe "Prévoyance – maintien de rémunération"

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie "incapacité de travail" à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - la garantie "Incapacité de travail" à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie "Invalidité" à hauteur de 90% du TIN,

- la garantie "Décès" capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie "Maintien du régime indemnitaire" à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque "Prévoyance".

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe "Prévoyance" sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. À l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent. Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- De sélectionner la formule 2
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "Prévoyance",
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 3,00€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer cette convention, ses éventuels avenants ultérieurs et tous les documents afférents.

2. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "SANTÉ" :

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

À l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque "Santé" auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe "Santé"

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe "Santé" s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	150%	200%	250%
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque "Santé" conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "Santé".
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10,00€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer cette convention, ses éventuels avenants ultérieurs et tous les documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR 2023 :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du code du travail), après avis du Conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers...) et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. Il existe aussi des arrêtés préfectoraux selon les professions.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, c'est-à-dire de la Métropole Rouen-Normandie. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Pour 2023 :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Considérant la nécessité de délibérer en vue d'autoriser les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023,

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu la demande émanant de l'enseigne « Carrefour Market » de Duclair,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable pour la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail pour les dimanches 24 décembre et 31 décembre 2023, soit deux journées d'ouverture.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE POUR LE TIERS-LIEU CULTUREL :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

La volonté de l'équipe municipale est de mener un projet de réhabilitation, d'extension et de renaturation de l'espace extérieur du bâtiment de l'ancienne école des garçons situé rue Jules Ferry à Duclair. La création de ce tiers-lieu collaboratif culturel est aujourd'hui essentielle afin d'entretenir un rapport particulier au territoire grâce à l'unicité d'un lieu et d'actions inscrites dans la durée. C'est également un outil de rencontres à la fois pour les acteurs culturels, mais aussi, un espace de rencontres entre tous les publics et les artistes.

Les enjeux sont multiples : créer un outil de travail pour les acteurs culturels, un espace de rencontre pour les publics et les artistes, un lien entre les différents équipements de la ville (écoles, maisons des jeunes et de la culture, Théâtre, Conservatoire...).

Le coût prévisionnel des travaux pour la réhabilitation et l'extension s'élève aujourd'hui à 3 747 260,38 euros HT. Ce coût prévisionnel est réparti comme suit :

Extension : 2 943 924, 38 euros HT

Réhabilitation : 803 336 euros HT

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Foncier de Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et de pré-aménagement au profit des communes.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier de Normandie participera, en tant que Maître d'Ouvrage, aux travaux portant sur la partie « clos et couvert » du bâtiment existant, en d'autres termes, sur le volet réhabilitation du projet.

Une convention de groupement de commandes, dans le cadre du Fond Friches avec la Région pour la réhabilitation de la partie « clos et couvert » avec une participation à hauteur de 60% du montant HT sur ces travaux et les études associées, sera rédigée à cet effet, pour permettre la passation des marchés publics.

La Ville de Duclair est le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. La Ville de Duclair choisit parmi les procédures énumérées par le Code des Marchés Publics, celles qui lui paraissent les plus appropriées juridiquement à la sélection des attributaires des différents marchés, et accomplit les actes de publicité et de mise en concurrence requis par le même code pour la désignation de ceux-ci.

Il est prévu un premier conventionnement au titre du Fonds friche Régional pour la phase MOE et les études associées d'une enveloppe maximale de 150 000 euros HT.

Le financement de cette enveloppe est réparti comme suit :

- 30 % HT à la charge de l'EPFN
- 30% HT à la charge de la Région
- 40% HT à la charge de la Ville de Duclair (auquel se rajoute 20% de TVA sur ces 40%), ainsi que les frais de notaire.

Les travaux feront l'objet d'un second conventionnement après fiabilisation du montant prévisionnel des travaux par la MOE au stade APD des études de conception.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le plan de financement,
- De valider le projet de la convention de groupement de commande avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ACHAT DE PLACES DE THEATRE PAR L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE – OPERATION COMMERCIALE 2021 :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Dans le cadre de l'opération commerciale 2021, l'association de l'Union Commerciale et Artisanale de Duclair (nom utilisé Duclair les pro's) a acheté 200 places de théâtre, au tarif 2 d'une valeur de 15 € chacune, au Théâtre de Duclair pour une valeur totale de 3.000 euros.

L'association a sollicité et bénéficié d'un soutien financier de la Métropole Rouen-Normandie, à hauteur de 50% soit 1.500 euros, dans le cadre du fonds collectif commerce pour l'achat de ces places de théâtre.

L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville. La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations d'événements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal régional.

Parce qu'il est d'intérêt public que de soutenir les associations locales et de développer l'accessibilité à toutes et tous à la Culture, la commune de Duclair souhaite s'inscrire dans cette démarche de soutien.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association l'Union Commerciale et Artisanale afin de prendre en charge, à hauteur de 50%, l'achat de 200 places de théâtre au Théâtre de Duclair.

Cette subvention sera à hauteur de 1.500 euros, soit 50% du budget total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite s'associer au soutien financier en faveur de l'association de l'Union Commerciale et Artisanale de Duclair (nom utilisé Duclair les pro's),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1.500 euros TTC à l'association l'Union Commerciale et Artisanale de Duclair (nom utilisé Duclair les pro's) correspondant à la moitié de la prise en charge des 200 billets achetés à l'occasion de l'opération commerciale 2021.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LA MJC SUR LE TEMPS MERIDIEN :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

L'objet de cette convention est de permettre l'intervention de 2 animateurs de la MJC sur le temps méridien de 11h30 à 13h30, pour les 2 services de cantine (5 classes au 1^{er} service et 6 classes au 2^{ème} service). Les animateurs ne font pas que de la simple surveillance dans la cour de récréation et proposent un temps ludique aux élèves demi-pensionnaires grâce aux jeux de cour fournis par la ville.

La prestation a débuté le 5 septembre dernier et pour l'instant le retour est positif. Ces animations sont proposées en adéquation avec le corps enseignant, le personnel de la ville et l'Inspection académique.

Cette prestation coûte 25€/heure/animateur et prévoit le remplacement des animateurs en cas de nécessité.

Sur le temps méridien, la cour de récréation compte 3 adultes : 2 animateurs MJC et un membre du personnel municipal. Ce temps est donc plus qualitatif désormais pour les élèves puisque des activités ludiques sont proposées et du matériel adapté est mis à disposition. Le reste du personnel municipal est chargé sur ce temps, de la restauration scolaire.

Bien entendu, en cas d'intempérie, le préau accueillera les élèves. La bibliothèque de l'école proposera également un atelier « lecture » pour une activité plus calme. Un projet d'initiation au basket est en cours avec le club de basket de ROUEN. Des professionnels de ce club interviendront à l'école sur 3 à 4 séances.

Les associations duclairoises ont été sollicitées pour proposer des activités sur le temps méridien, mais aucune n'a répondu favorablement.

Considérant la nécessité d'encadrer les enfants en élémentaire sur le temps méridien,

Considérant la proposition de la MJC de Duclair,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Affaires scolaires et de la Jeunesse, lors de sa réunion en date du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De faire appel à la MJC sur le temps méridien pour les enfants en élémentaire,
- De valider le projet de la convention avec la MJC,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

**Nous avons appris sur la page Facebook de notre ville que le temps d'ouverture des permanences des finances publiques de Duclair (Trésor public) s'était une nouvelle fois fortement réduit. Ce service public essentiel, maintenant dans les locaux de la Mairie, n'est désormais accessible plus qu'une journée par semaine sur rendez-vous. Avez-vous essayé d'éviter ce nouveau recul inquiétant ? Si ce n'est pas le cas, accepteriez-vous de demander avec nous une ré-augmentation du temps d'ouverture à la Direction générale des finances publiques ?*

Éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire :

« Effectivement, il y avait 2 temps de permanence (mardi et jeudi) mis en place par les finances publiques et un bilan a été tiré (environ 9 personnes par permanence et 30% des visites durent entre 5 et 10 minutes). Désormais, les permanences du mardi sont maintenues, sur rendez-vous. Cependant, en période fiscale, les finances publiques se sont engagées à faire davantage de permanences. Les choses changent et les services changent aussi. Je suis

conscient qu'une permanence doit perdurer et doit être adaptée au service. Si par la suite, il y avait une évolution injustifiée, on se mobiliserait. »

COMMUNICATIONS :

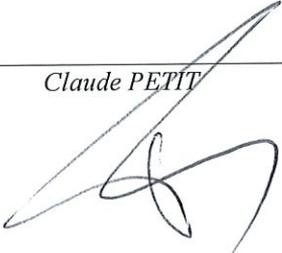
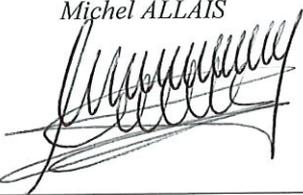
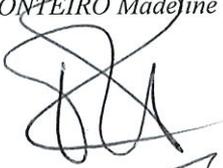
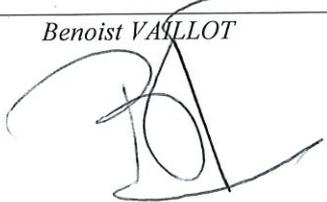
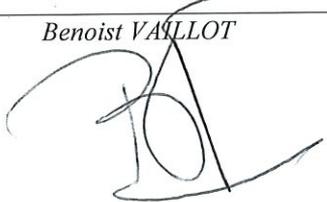
- M. le Maire informe de quelques dates importantes comme :
 - Samedi 17 et dimanche 18 décembre : marché de Noël de 9h à 19h.
 - Jeudi 5 janvier : cinéma. 18h : « L'école est à nous » / 20h30 : « Armageddon Time ».
 - Jeudi 6 janvier : don de sang de 8h à 12h à la salle des Hallettes.
 - Mercredi 11 janvier à 15h : représentation de « Motus animalis » au Théâtre de Duclair / Théâtre jeune public.
 - Vendredi 13 janvier à 20h : représentation de « Imparfaits » de Florian Lex au Théâtre de Duclair / Humoriste.
 - Vendredi 20 janvier : à 17h30 : conclusions de l'atelier « Hors les murs » sur l'avenir de la ville (étudiants l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie et de l'Institut Polytechnique UniLaSalle) à la salle des Hallettes.
 - Vendredi 20 janvier : à 19h00 : Cérémonie des vœux du Maire au Théâtre de Duclair.
- M. le Maire informe que la ville de Duclair a reçu un prix coup de cœur dans le cadre de Terre de Jeux 2024. C'est la seule commune de Normandie ayant reçu un prix. Il tient à remercier le travail de Magali LAGACHE et Yann LE BORGNE en matière de sports.

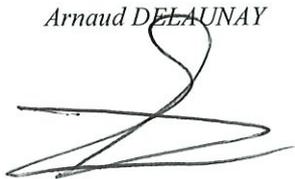
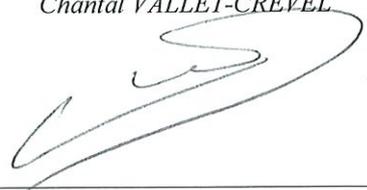
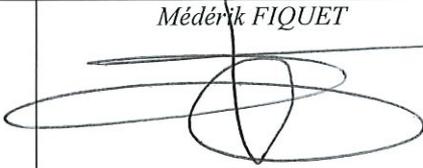
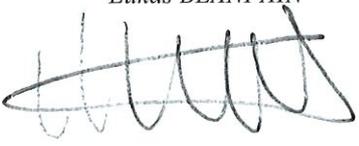
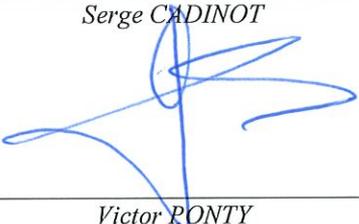
La séance est levée à 19h25.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



Claude PETIT 	Véronique FERMÉ 	Yann LE BORGNE 
Annie LELOUP 	Michel ALLAIS 	Mathilde HURÉ 
Didier DUVAL 	Catherine LILLINI 	MONTEIRO Madeline 
Mame Bigué THEBAULT 	Benoist VAILLOT 	Vincent FASCIANA 

<i>Virginie PERIERS</i>	<i>Arnaud DELAUNAY</i> 	<i>Chantal VALLET-CREVEL</i> 
<i>Joëlle OUVRY</i>	<i>Médéric FIQUET</i> 	<i>Christine ANGRAND</i> 
<i>François DELAUNAY</i>	<i>Anne VINCENT</i>	<i>Alexis CAVAREC</i>
<i>Lukas BLANPAIN</i> 	<i>Serge CADINOT</i> 	<i>Sylvie VATINEL</i> 
<i>David FONTAINE</i> 	<i>Victor PONTY</i> 	